

4

## COMMENT SOUSCRIRE ?



Demande de renseignements  
auprès de nos conseillers :

05 49 33 76 51

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h



Jusqu'au 30 septembre 2023 à  
renvoyer à [rh-assfam@eure.fr](mailto:rh-assfam@eure.fr)

après cette date :  
[demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)  
OU  
**TERRITORIA MUTUELLE**  
54 RUE DE GABIEL - CS 76016  
79185 CHAURAY CEDEX

Selon votre situation, voici les  
démarches à effectuer  
jusqu'au 30 septembre 2023 :

**Si vous êtes adhérent à un contrat  
individuel**

Vous devez résilier votre contrat  
avant le 31 octobre ou bien dans le  
délai de la loi « Châtel » (20 jours à  
compter de la date d'envoi de votre  
échéancier par votre organisme  
assureur pour l'année prochaine)

Retournez votre bulletin  
d'adhésion papier jusqu'au 30  
septembre 2023 pour bénéficier  
de la rétroactivité au 1er juillet  
2023 - voir coordonnées ci-dessus.  
Plus simple plus rapide pour  
adhérer au 1er du mois qui suit  
utilisez le lien permettant  
l'adhésion en ligne, lien ci-dessus.

**Si vous n'avez aucun contrat  
maintien de salaire**

Retournez votre bulletin  
d'adhésion papier jusqu'au 30  
septembre 2023 pour bénéficier  
de la rétroactivité au 1er juillet  
2023 - voir coordonnées ci-dessus.  
Plus simple plus rapide pour  
adhérer au 1er du mois qui suit  
utilisez le lien permettant  
l'adhésion en ligne, lien ci-dessus.

# ASSISTANT·E FAMILIAL·E PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE

EN CAS D'ACCIDENT  
DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE



# CONSERVEZ 95% DE VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA MUTUELLE

EN 5 ANS, 1 AGENT SUR 4  
CONNAÎTRA UN ARRÊT DE TRAVAIL  
CRÉANT UNE PERTE DE 50% DE SON TRAITEMENT

## 1 VOS GARANTIES

Obligatoire

### MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre salaire net à hauteur de 95% conformément à vos droits statutaires.

Taux de cotisation

1,35%  
DU SALAIRE BRUT

Facultatives

### INVALIDITE

Si vous devenez invalide et que vous ne pouvez plus travailler, nous complétons votre pension d'invalidité par une rente vous permettant de conserver jusqu'à 90% de votre salaire net si vous êtes reconnu invalide en 2ème ou 3ème catégorie ou si vous avez un taux d'incapacité permanente ≥ 66% en cas d'invalidité professionnelle.

0,79%  
DU SALAIRE BRUT

### DÉCÈS OU PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)

En cas de décès/PTIA toutes causes, TERRITORIA Mutuelle verse, à vous ou vos bénéficiaires un capital équivalent à une année de rémunération nette. Ce capital peut être doublé en cas d'accident.

0,31%  
DU SALAIRE BRUT

Salaire brut : inclus l'accueil continu, intermitant et les primes

## 2

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Lorsque l'assistant(e) familial(e) est en arrêt de travail, TERRITORIA MUTUELLE vient compléter ses indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et l'employeur à hauteur de 95% de son salaire net, À L'EXCEPTION :

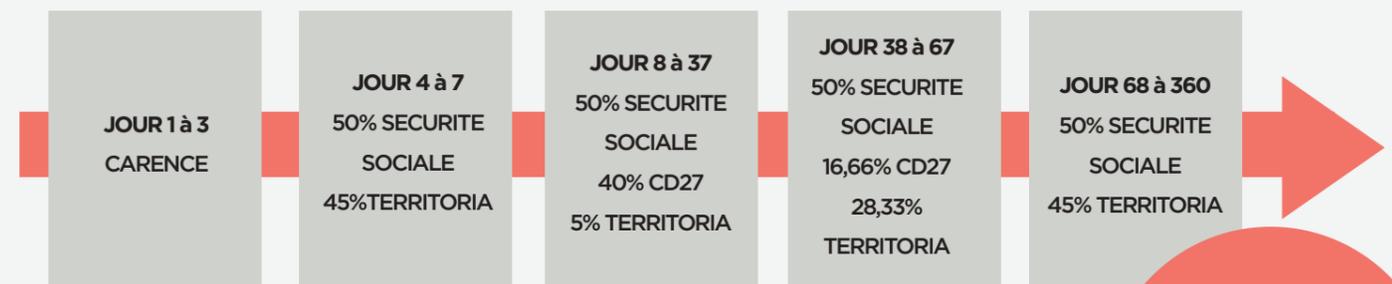
- des indemnités d'entretien de l'enfant (habillement, argent de poche...)
- des indemnités de congés payés ...

TERRITORIA MUTUELLE intervient en complément des droits statutaires, selon l'ancienneté et les périodes présentées ci-dessous

Ancienneté	Carence	Sécurité Sociale 50%	CD 27 0%	Sécurité Sociale 50%	CD 27 40%	Sécurité Sociale 50%	CD 27 16,66%	Sécurité Sociale 50%	CD 27 0%
Entre 1 et 5 ans	3 jours	4 jours		30 jours		30 jours			
Entre 6 et 10 ans	3 jours	4 jours		40 jours		40 jours			
Entre 11 et 15 ans	3 jours	4 jours		50 jours		50 jours			
Entre 16 et 20 ans	3 jours	4 jours		60 jours		60 jours			
Entre 21 et 25 ans	3 jours	4 jours		70 jours		70 jours			
Entre 26 et 30 ans	3 jours	4 jours		80 jours		80 jours			
Plus de 31 ans	3 jours	4 jours		90 jours		90 jours			
<b>Indemnisation par TERRITORIA MUTUELLE</b>	<b>Aucune</b>	<b>45%</b>		<b>5%</b>		<b>28,33%</b>		<b>45%</b>	

Jusqu'au 360ème jour d'arrêt ou jusqu'à la fin des 3 ans d'indemnisation en cas d'affection de longue durée

Exemple : Vous avez entre 1 et 5 ans d'ancienneté(s)



En adhérant vous bénéficiez de la participation financière brute de votre employeur jusqu'à 25€ mensuel sur la garantie de base.

## 3

## VOTRE COTISATION

Exemple pour la garantie de base maintien de salaire :

	1750 €	2750 €	3750 €
<b>Salaire brut</b>	1750 €	2750 €	3750 €
<b>Montant de votre cotisation</b>	23 €	37 €	51 €
<b>Montant restant à votre charge</b> après déduction de la participation employeur	0 €	12 €	26 €